

2 septembre 2026

Regard sur la session d'automne 2026

Mesdames, Messieurs,

La session d'automne des Chambres fédérales débutera le 14 septembre 2026. Nous avons le plaisir de vous présenter un aperçu des positions adoptées par les Banques Cantionales.

Focus

Le Conseil fédéral a mis en consultation le paquet de mesures visant à assurer la stabilité des banques. Il entend ainsi renforcer le dispositif too big to fail et tirer les enseignements de la crise de Credit Suisse. L'accent devrait donc être mis sur les banques d'importance systémique mondiale. Au regard de cet objectif, le train de mesures va toutefois nettement trop loin et concerne également des établissements qui n'ont été ni à l'origine de la crise ni un facteur de celle-ci. Pour les Banques Cantionales, une chose est donc claire : la crise d'une seule banque ne justifie pas un durcissement généralisé pour l'ensemble du secteur bancaire.

Vers l'article

Actualités au sein des Chambres fédérales

Les Banques Cantionales prennent position comme suit sur les principales affaires relatives à la place financière qui seront traitées lors de la prochaine session :

25.3314 Mo. Groupe des Vert-e-s. Améliorer la garantie des dépôts pour renforcer la confiance dans les banques

**Recommandation :
rejeter**

Nous vous souhaitons une lecture intéressante et restons à votre disposition pour toute question.

2 septembre 2026

Focus

Avec le paquet TBTF, le Conseil fédéral fait fausse route

Le Conseil fédéral a mis en consultation les mesures visant à renforcer la stabilité bancaire. Par ce projet, il entend renforcer le dispositif « too big to fail » et tirer les enseignements de la crise de Credit Suisse. L'accent devrait donc être mis sur les banques d'importance systémique mondiale. Au regard de cet objectif, les mesures vont toutefois nettement trop loin et englobent également des établissements qui n'ont été ni à l'origine de la crise ni un facteur déterminant de celle-ci. Pour les Banques Cantonales, une chose est donc claire : la crise d'une seule banque ne justifie pas un durcissement généralisé de la réglementation applicable à l'ensemble du secteur bancaire.

La crise de Credit Suisse a mis en évidence des faiblesses dans le dispositif suisse « too big to fail » (TBTF). Il est donc juste d'analyser les événements et d'apporter des améliorations là où les instruments existants se sont révélés insuffisants. Il importe que les mesures supplémentaires contribuent de manière clairement discernable au renforcement du dispositif TBTF, qu'elles s'attaquent aux causes réelles de la crise et qu'elles tiennent compte des différents profils de risque des établissements.

D'un projet TBTF à un projet FINMA

Avec ce projet, le Conseil fédéral fait toutefois fausse route. La FINMA dispose déjà d'importants instruments de surveillance et de sanction, tels que l'interdiction d'exercer, la confiscation des gains et le retrait d'autorisations. Un certain éventail d'instruments est nécessaire et justifié pour assurer une surveillance efficace. Le train de mesures prévoit cependant de l'élargir considérablement. Dans le seul domaine de la surveillance, une douzaine de mesures environ sont prévues afin d'étendre les compétences de la FINMA. Tous les établissements financiers sont concernés.

Le projet va donc bien au-delà d'un renforcement ciblé du dispositif TBTF. Il donne l'impression que la quasi-totalité des souhaits de la FINMA ont été repris. Cela est d'autant plus remarquable que la Commission d'enquête parlementaire (CEP) avait déjà relevé dans son rapport que la FINMA n'avait pas pleinement exploité les moyens à sa disposition. Du point de vue des Banques Cantonales, il convient notamment de souligner d'un œil critique le régime de responsabilité ainsi que la nouvelle compétence en matière d'amendes.

Le nouveau régime de responsabilité méconnaît la réalité

Selon le projet, le régime de responsabilité ne devrait être introduit que pour les banques présentant une structure organisationnelle complexe. Le Conseil fédéral définit cette complexité au moyen d'un seuil de plus de 250 équivalents plein temps. Cette définition engloberait 19 des 24 Banques Cantionales, y compris des établissements appartenant à la catégorie de surveillance 4, comme la Schaffhauser Kantonalbank.

La banque de détail classique, qui constitue le cœur de métier de la plupart des Banques Cantionales, nécessite certes des effectifs importants, mais présente un profil de risque nettement inférieur à celui des modèles d'affaires complexes des grandes banques actives à l'échelle internationale. Du point de vue des Banques Cantionales, la conception prévue ne répond donc pas à l'ambition du Conseil fédéral d'aménager le projet de manière proportionnée.

Une compétence en matière d'amendes porterait atteinte au principe fondamental de la séparation des pouvoirs

Du point de vue des Banques Cantionales, la compétence prévue en matière d'amendes va également trop loin. La FINMA devrait pouvoir infliger des amendes allant jusqu'à 10% du produit d'exploitation annuel moyen des trois derniers exercices.

Une situation déjà problématique du point de vue de l'État de droit s'en trouverait encore aggravée, puisqu'une même autorité serait simultanément chargée de la surveillance, de la réglementation et des sanctions. Étant donné que la FINMA peut d'ores et déjà déposer une dénonciation pénale par l'intermédiaire du Département fédéral des finances, la nécessité d'une telle extension de ses compétences aux fins du renforcement du dispositif TBTF n'est pas suffisamment démontrée.

Des solutions pragmatiques pour la constitution de réserves de liquidités

L'un des principaux enseignements tirés de l'analyse de la crise de Credit Suisse concerne l'approvisionnement des banques en liquidités dans les situations d'urgence. Les Banques Cantionales soutiennent expressément l'amélioration de l'accès des banques aux liquidités de la Banque nationale suisse (BNS) contre remise de garanties. La réglementation légale prévue pour le transfert de garanties à la BNS permet aux banques d'obtenir rapidement des liquidités en cas de crise. Cette mesure contribue ainsi efficacement à la mise en œuvre du nouveau dispositif de liquidités de la BNS et renforce encore la stabilité financière en Suisse. Les Banques Cantionales soutiennent également l'intégration du Public Liquidity Backstop dans le droit ordinaire. Il est essentiel à cet égard que, comme le prévoit le projet, les garanties de l'État accordées par les cantons soient prises en compte de manière appropriée dans le calcul des éventuelles indemnités forfaitaires, car elles réduisent sensiblement le risque de perte de la Confédération.



Michele Vono,
Sous-directeur | Responsable Affaires publiques et Réglementation
Union des Banques Cantionales Suisses

« Focus » est une rubrique du Regard sur la session des Banques
Cantionales

Paru le 2 septembre 2026

[ubcs.ch > Thèmes et politique > Regard sur la session](#)

2 septembre 2026

Améliorer la garantie des dépôts pour renforcer la confiance dans les banques

25.3314 Motion Groupe des VERT-E-S

Au Conseil national le mercredi 30 septembre 2026, suite le jeudi 1 octobre 2026

Nous recommandons de rejeter le projet.

Position des Banques Cantionales

Les Banques Cantionales sont clairement d'avis que le système actuel de garantie des dépôts a fait ses preuves et rejettent par conséquent toute adaptation. En Suisse, les dépôts de la clientèle sont protégés par un système à trois niveaux :

1. Protection de la substance (préservation de la substance) : chaque banque doit détenir en Suisse des actifs correspondant à au moins 125% des dépôts de la clientèle protégés.
2. Privilège en cas de faillite : les dépôts protégés bénéficient d'un traitement privilégié en cas de faillite.
3. Garantie des dépôts : si la liquidité d'une banque ne suffit pas, les autres banques mettent collectivement à disposition environ CHF 7.9 milliards. Ce montant correspond à un taux de couverture de 1.6% des dépôts protégés en Suisse et est déjà élevé en comparaison internationale. En outre, près de la moitié de ces engagements de contribution est déjà constituée à l'avance (ex ante) sous forme de garanties (titres ou liquidités). Selon le Conseil fédéral, une extension supplémentaire de la garantie des dépôts n'apporterait pas d'amélioration significative, tandis que le rapport coûts-bénéfices est jugé insuffisant. Les Banques Cantionales partagent cette appréciation.

Explications relatives à l'objet

La motion demande d'orienter la garantie des dépôts suisse vers des banques de plus grande taille. À cette fin, il est prévu d'augmenter le montant total des engagements de contribution, d'examiner un financement ex ante et d'élaborer une stratégie indiquant comment la garantie des dépôts pourrait être financée si les moyens disponibles ne suffisaient pas.

État d'avancement de l'objet

En mai 2025, le Conseil fédéral a adopté sa prise de position sur la motion.

Autres renseignements :

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4051 Bâle

Michele Vono, Responsable Affaires publiques | Sous-directeur, tél. 061 206 66 29, m.vono@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 21'000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 580 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30 %. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.